PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2025 A 19 H 00

L'an deux mil vingt cinq, le quatre juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Marthe, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, Mme DESBARATS Martine, M. BELLENCONTRE Dominique, M. BLANQUET Laurent, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme ESPRIT Françoise, Mme BARLOT Sophie, Mme POCHON Carole-Anne et M. GODOU Cédric.

Etaient absents excusés : Mme VALLET Audrey, Mme GILLOT-AZZALI Bernadette et M. BARBE Daniel.

Secrétaire de séance : Madame DESBARATS Martine.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02 AVRIL 2025.

DELIBERATION N° 11-2025 CONCERNANT LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 H 00, soit à raison de 22/35ème, à compter du 01/07/2025.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant :
  - Au cadre d'emplois des adjoints administratifs : aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
  - Au cadre d'emplois des rédacteurs : aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité.
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Décide, à l'unanimité :
- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20-2024.

ORGANISATION DE LA « SOIREE FETE NATIONALE » :
Cette année la « Soirée Fête Nationale » sera organisée le samedi 12 juillet 2025 et sera suivie du traditionnel feu d'artifice.
Comme l'an passé, Le Conseil Municipal a sollicité la société LAGUSTA pour préparer le repas et, suite au choix du menu, il est décidé de demander une participation de 20 € par personne à tous les participants.

DEVIS POUR LA REFECTION DE LA CLÔTURE DU LOGEMENT COMMUNAL, 20 ROUTE DE CONCHES :
Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a demandé un devis pour la réfection de la clôture entre le logement communal situé au N° 20 et le N° 22 de la route de Conches.
Seule l'entreprise BLANQUET PAYSAGES a répondu et son devis s'élève à 3 576 € T.T.C.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'effectuer les travaux par cette entreprise en réalisant un mur en plaques ciment gris plutôt qu'un mur en plaques ton pierre, ce qui entrainera une baisse du coût des travaux.

DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE L'AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL :
Monsieur Le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'agent d'entretien communal a effectué 100 heures complémentaires au cours de l'année 2024 et que ces heures pourront lui être payées en juillet 2025.
Considérant cette situation, Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste de 2 heures et qu'une demande soit faite auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure pour la modification de sa durée hebdomadaire de service à 15 heures.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES :
- Organisation de la Foire à Tout du dimanche 24 août 2025 qui sera organisée par la commission « animations » de 7h00 à 19h00.
- Décision d'implanter un panneau au Jardin du Souvenir stipulant qu'une demande d'autorisation doit être faite à la mairie avant toute dispersion de cendres.
- Passage sur la commune du Tour de l'Eure Juniors le samedi 07 juin prochain.
- Décision d'acheter un nouveau jeu pour le terrain multisports.